



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du jeudi 11 avril 2019 à 20 heures 30

Procès-verbal affiché le 15 avril 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Etang s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Etang, après convocation légale du cinq avril deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN, Maire.

*Feuille de présence :*

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ANTOINE Jean-Charles	X			
BEZILLE Robert		X		André THEVENOT
BOURQUARD Chantal	X			
CLAUDE Marie-Madeleine	X			
DIEFFENBACHER Cyril		X		Chantal BOURQUARD
GASSMANN Vincent	X			
GERBER Dominique	X			
GUIGON Xavier	X			
HERBELIN Philippe	X			
KANMACHER Michel	X			
MARTIN Sébastien	X			
THEVENOT André	X			
THEVENOT Jean-Pierre	X			
WININGER Christian	X			

Le Maire ouvre la séance à 20h35 dans la salle des séances à la Mairie.

Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

### 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2018

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 11 janvier 2019. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

## 2. FINANCES

### 2.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

#### Délibération 2019-011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 2.2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

#### Délibération 2019-012

Sous la présidence de M. Xavier GUIGON, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	402 379.00 €	Dépenses :	409 712.35 €
Recettes :	547 946.79 €	Recettes :	295 786.06 €
		Restes à réaliser (dépenses) :	86 108.49 €
		Restes à réaliser (recettes) :	65 411.54 €

Hors de la présence de M. Vincent GASSMANN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2018.

### 2.3. AFFECTATION DES RESULTATS

#### Délibération 2019-013

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2018	145 567.79 €
Résultats antérieurs reportés	187 286.31 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>332 854.10 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultat corrigé avec RAR	- 217 326.10 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>217 326.10 €</b>
<b>Décision d'affectation</b>	
Affectation en réserve R1068	<b>217 326.10 €</b>
Report en investissement D001	<b>196 629.15 €</b>
Report en fonctionnement R002	<b>115 528.00 €</b>

### 2.4. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2019

#### Délibération 2019-014

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :
  - Taxe d'habitation = **15.43 %**
  - Foncier bâti = **10.92 %**
  - Foncier non bâti = **71.24 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## 2.5. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX ASSOCIATIONS

### Délibération 2019-015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions de fonctionnement aux associations telle que suit :
 

– OCCE Ecole	500.00€
– Association d'Education Populaire	250.00€
– Amicale des Sapeurs-Pompiers	250.00€
– La Loutre de la Porte d'Alsace	250.00€
– Soleil d'Automne	250.00€
– Association Gal'Hopla Geiss	400.00€
– La Calypso	250.00€
– Chorale de l'Amitié	250.00€
– Partage Solidarité Regroupement	250.00€
– Association arboricole de la Porte d'Alsace	250.00€
– Conservatoire des Sites Alsaciens	20.00€
- **AUTORISE** le versement aux bénéficiaires,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget 2019 de la Commune, chapitre 65, article 6574.

## 2.6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OCCE POUR L'ATELIER DE FIN D'ANNEE DE LA CLASSE DE CM1-CM2 DE L'ECOLE SUR LE THEME DU CIRQUE

### Délibération 2019-016

**VU** le projet d'atelier sur le thème du cirque de la classe de CM1-CM2 de l'école Jacques-Yves COUSTEAU à l'Odysée du Cirque à Héricourt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'OCCE d'un montant de 820 € pour participer aux frais du projet,
- **AUTORISE** le versement au bénéficiaire,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget 2019 de la Commune, chapitre 65, article 6574.

## 2.7. APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DES ETANGS

### Délibération 2019-017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de location de la Maison des Etangs à compter du 1er mars 2018 comme suit :

		Tarif journée
Ecole et associations	A but non lucratif	Gratuit

domiciliées dans la commune	A but lucratif (jusqu'à 4 manifestations)	Gratuit
	A but lucratif (au-delà de 4 manifestations)	50 €
Habitants de la commune et membres de l'association de pêche		100 €
Associations et privés extérieurs		180 €

- **APPROUVE** le règlement de location ainsi modifié, tel qu'annexé à la présente.

## **2.8. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

### Délibération 2019-018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de budget primitif présentée par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 3 abstentions :

- **ADOpte** le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement : **616 232.00 €**
  - Section d'investissement : **886 166.36 €**
- **PRECISE** les modalités d'exécution du budget comme suit :
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

## **3. RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

#### Délibération 2019-019

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 – 2°,

**CONSIDERANT** que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs durant la période estivale pour faire face à une augmentation des besoins pour l'entretien des espaces verts et de la voirie de la commune,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter au maximum 4 agents contractuels au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour faire face à un besoin de l'accroissement saisonnier d'activité,
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 20 heures dans tous les cas,
- **PRECISE** que le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité,
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

## **3.2. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

### Délibération 2019-020

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **• DÉCIDE :**

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

## **4. TRAVAUX**

### **4.1. CENTRE JEAN BARTHOMEUF – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ADAUHR**

#### Délibération 2019-021

**CONSIDERANT** que le Centre Jean BARTHOMEUF, acquis par la Commune début 2019, nécessite des travaux de réhabilitation pour sa mise aux normes,

**CONSIDERANT** l'importance de ces travaux qui requiert l'assistance technique d'experts,

**VU** la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'ADAUHR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'appui technique de l'ADAUHR dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise aux normes du Centre Jean Barthomeuf,
- **APPROUVE** la convention régissant les modalités de collaboration telle qu'annexée,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

#### **4.2. AMENAGEMENT RUE DE BELLEFONTAINE – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN**

##### Délibération 2019-022

**VU** la délibération n°2017-022 du 7 avril 2017 approuvant le projet d'aménagement de sécurité de l'entrée Rue de Bellefontaine ;

**VU** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Commune concernant cette opération, convention annexée à la présente ;

**CONSIDERANT** que l'opération est planifiée dans la programmation 2019 du Département ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 votes pour et 3 contre :

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de la réalisation de l'opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette décision et à mener toute action en lien avec celle-ci.
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

#### **4.3. RENOVATION ET OPTIMISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEU TRICOLERE – RESILIATION DU MARCHÉ POUR FAUTE DU TITULAIRE**

##### Délibération 2019-023

**VU** la délibération n°2018-023 du 29 mai 2018 portant attribution du marché « Rénovation et optimisation de l'éclairage public et aménagement d'un carrefour à feu tricolore » à la société ETPE ;

**VU** l'acte d'engagement correspondant à ce marché notifié au titulaire le 13 juin 2018 et les autres pièces du marché, notamment le cahier des clauses administratives particulières et les ordres de service ;

**VU** le cahier des clauses administratives générales pour les marchés de travaux et en particulier l'article 46 ;

**VU** la mise en demeure de réaliser les travaux adressée au titulaire ;

**CONSIDERANT** que cette mise en demeure est restée sans suite et que le prestataire a donc failli à ses engagements contractuels ;

**CONSIDERANT** que l'article 46 du CCAG Travaux offre la possibilité de résilier le marché pour faute du titulaire à ses frais et risques et de conclure un marché de substitution dans les mêmes conditions que le marché initial pour achever les prestations restantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation pour faute du titulaire, à ses frais et risques, du marché public « Rénovation et optimisation de l'éclairage public et aménagement d'un carrefour à feu tricolore » ;
- **APPROUVE** la passation d'un marché de substitution portant sur les prestations restantes issues du marché initial ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents afférents à cette décision.

## 5. REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

### Délibération 2019-024

Le Maire informe le Conseil Municipal que les effectifs de l'école sont en baisse constante et qu'ils pourraient devenir insuffisants dans un futur proche pour le maintien des 4 classes. L'école de la Commune de Montreux-Vieux connaît la même tendance.

Dans ce contexte, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) a sollicité les deux communes afin de regrouper dans un même Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) les 160 élèves recensés dans les deux écoles. Une réunion en ce sens s'est tenue en Mairie de Montreux-Vieux le 21 janvier 2019 en présence des Maires des deux Communes, des deux Directeurs d'école et de l'IEN.

Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) a ainsi précisé sa vision, à savoir de proposer à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le maintien à la rentrée prochaine des conditions d'accueil actuelles (4 classes sur chaque site) afin de préparer sereinement la nouvelle organisation applicable donc à la rentrée 2020.

A la suite de cette sollicitation, de nombreux échanges ont eu lieu entre la Municipalité, les représentants des parents d'élèves et l'équipe enseignante. La proposition de création d'un RPI a ainsi recueilli un avis favorable unanime à l'occasion du Conseil d'Ecole du 26 février 2019.

De son côté, le Conseil Municipal de Montreux-Vieux a approuvé la création d'un RPI par délibération du 1<sup>er</sup> février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 2 contre et 3 abstentions :

- **APPROUVE** le principe d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la Commune de Montreux-Vieux à compter de la rentrée scolaire 2020 et la mise en place d'un travail de réflexion pour y parvenir,
- **PRECISE** que cette création ne pourra se faire qu'à la condition expresse du maintien du site de Chavannes-sur-l'Etang.

## 6. DIVERS

### 6.1. ESPACE NUMERIQUE – CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

#### Délibération 2019-025

**VU** la proposition de convention annexée ci-contre de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin dans le cadre de l'espace numérique aménagé en Mairie pour permettre à la Commune d'accompagner les concitoyens dans l'utilisation des services en ligne de la DGFIP,

**CONSIDERANT** que ce partenariat permettra d'augmenter les services rendus aux citoyens dans le cadre de l'espace numérique et l'aide aux démarches en lignes, notamment :

- Accompagner à la navigation sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr),
- Aider à la connexion et à la création d'un compte personnel,
- Faciliter la mise en relation avec la DGFIP notamment à la prise de rendez-vous,
- Aider à l'utilisation des équipements numériques mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention avec la DDFiP,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document en lien avec cette décision.

## **6.2. ETAT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- **Décision 2019-001** : location d'un logement
- **Décision 2019-002** : location d'un logement

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h20.

Le Maire, Vincent GASSMANN



## **Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du jeudi 11 avril 2019 à 20 heures 30**

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 janvier 2018
2. Finances
  - 2.1. Approbation du compte de gestion 2018  
*Délibération 2019-011*
  - 2.2. Approbation du compte administratif 2018  
*Délibération 2019-012*
  - 2.3. affectation des résultats  
*Délibération 2019-013*
  - 2.4. Vote des taux des taxes locales 2019  
*Délibération 2019-014*
  - 2.5. Subventions de fonctionnement 2019 aux associations  
*Délibération 2019-015*
  - 2.6. Subvention exceptionnelle à l'OCCE pour l'atelier de fin d'année de la classe de CM1-CM2 de l'école sur le thème du cirque
  - 2.7. Approbation des tarifs de location de la Maison des Etangs  
*Délibération 2019-017*
  - 2.8. approbation du budget primitif 2019  
*Délibération 2019-018*
3. Ressources humaines
  - 3.1. Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité  
*Délibération 2019-019*
  - 3.2. Contrats d'assurance des risques statutaires – Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin  
*Délibération 2019-020*
4. travaux
  - 4.1. Centre Jean Barthomeuf – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADAUHR  
*Délibération 2019-021*
  - 4.2. Aménagement Rue de Bellefontaine – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin  
*Délibération 2019-022*
  - 4.3. Rénovation et optimisation de l'éclairage public et aménagement d'un carrefour à feu tricolore – Résiliation du marché pour faute du titulaire  
*Délibération 2019-023*
5. Régroupement pédagogique intercommunal  
*Délibération 2019-024*
6. Divers

6.1. Espace numérique – Convention avec La Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin

***Délibération 2019-025***

6.2. Etat des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 11 avril 2019 à 20 heures 30**

ANTOINE Jean-Charles	
BEZILLE Robert	Excusé – Procuration à André THEVENOT
BOURQUARD Chantal	
CLAUDE Marie-Madeleine	
DIEFFENBACHER Cyril	Excusé – Procuration à Chantal BOURQUARD
GERBER Dominique	
GUIGON Xavier	
HERBELIN Philippe	
KANMACHER Michel	
MARTIN Sébastien	
THEVENOT André	
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	